

Avis aux opérateurs économiques

La direction du commerce de la wilaya d'Oran porte à la connaissance de l'ensemble des opérateurs économiques que de nouvelles dispositions ont été édictées concernant la procédure de délivrance des autorisations préalables pour l'importation des produits toxiques ou présentant un risque particulier et des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle à travers l'instruction n°2820 du 28/12/2017 de Mr le secrétaire général du ministère du commerce.

Les nouvelles mesures prises au titre de l'encadrement des importations sont :

1/- A partir du 02 Janvier 2018, toutes les autorisations qui seront délivrées auront une validité pour l'année en cours (du 02 Janvier au 31 Décembre de chaque exercice).

2/- L'opérateur est tenu de fournir un document officiel (original) attestant de la libre commercialisation, du ou des produits concernés, dans leurs pays d'origine ou de provenance (voir le modèle de l'attestation).

3/- L'opérateur doit impérativement fournir un programme prévisionnel d'importation, à travers lequel il est tenu de préciser la nature, l'origine, les quantités et les valeurs des produits considérés par sous positions tarifaires(voir le document).Ce document est exigé à chaque opération d'importation.

Concernant les opérateurs titulaires de décisions établies avant l'entrée en application des nouvelles mesures sus citées, peuvent introduire une demande de régularisation en présentant :

- Les originaux des anciennes décisions ;
- Les nouveaux documents exigés au titre de la nouvelle procédure.

La régularisation concerne uniquement les produits mentionnés sur les anciennes décisions et n'ayant subi aucun changement de toute nature.

Tout changement (de gérant, d'adresse, de statut, dans la nature et la composition du produit) entraîne, indéniablement le dépôt d'un nouveau dossier.

La perte d'une décision entraîne le dépôt d'un nouveau dossier.

Les références réglementaires et/ou normatives (point n°5) dans l'attestation de vente libre dans le pays d'origine et/ou de provenance des produits exportés vers l'Algérie sont :

- Décret exécutif n°97-254 du 08/07/1997 relatif aux autorisations préalables à la fabrication et à l'importation des produits toxiques ou présentant un risque particulier ;**
- Décret exécutif n° 10-114 du 18/04/2010 modifiant et complétant le décret exécutif n° 97-37 du 14/01/1997 définissant les conditions et les modalités de fabrication, de conditionnement d'importation et de commercialisation sur le marché national des produits cosmétiques et d'hygiène corporelle ;**
- Décret exécutif n° 12-203 du 06/05/2012 relatif aux règles applicables en matière de sécurité des produits.**